



Direction de l'Ingénierie  
Département Management de Projets Nord Est  
24 quai Sainte Catherine  
54042 NANCY CEDEX  
Téléphone : +33(0)3 83 85 35 35  
Télécopie : +33(0)3 83 37 17 85  
[www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)

SEE / reçu le  
13 FEV. 2019  
SPE -

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau environnement - Unité Police de l'eau  
62 boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cedex

**Lettre Recommandé avec AR**

Référence courrier : DI-DMPNE-MP/VB-19-02-020

Interlocuteur : Chef de Projet : Martin PARASOTE ☎ 03 28 53 41 59, [martin.parasote@grtgaz.com](mailto:martin.parasote@grtgaz.com)

Objet : Dossier de déclaration au titre de l'art. L.214 du code de l'environnement pour la pose de 6 piézomètres.

Nancy, le 11 FEV. 2019

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint dossier de déclaration pour la pose de six piézomètres répartis sur les communes de Wasnes-au-Bac, Hem-Lenglet, Bantigny, Tilloy-Les-Cambrai, Escaudoeuvres dans le département du Nord.

Ces ouvrages sont destinés à l'observation des écoulements des eaux souterraines en vue d'acquérir des données au préalable de la construction d'une nouvelle canalisation de gaz.

À cet effet, nous vous adressons sous ce pli, le dossier associé à la présente demande de déclaration conformément aux dispositions de l'article L.214 du code de l'environnement.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser la réception administrative de ce dossier et nous confirmer sa recevabilité. Le cas échéant, nous vous prions de nous indiquer les pièces manquantes ou les compléments d'informations nécessaires à l'instruction en fixant un délai pour la réception de ces documents.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Unité PE / reçu le  
13 FEV. 2019  
N° 167

Frédéric RIEGERT

Responsable du Département Management Projets Nord Est

P.J. : 3 dossiers



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

GRT GAZ  
Direction de l'Ingénierie  
Immeuble Chrystal – Quartier Romarin

59777 EURALILLE

à l'attention de Monsieur PARASOTE

Lille, le

12 AVR. 2019

Recommandé avec avis de réception

44/RE

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement enregistré sous le numéro 59-2019-00033 et concernant :

**« la pose de piézomètres en vue du projet de raccordement  
de la Sucrierie d'Escaudoevres sur les communes d'Escaudoevres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny,  
Hem Lenglet et Wasnes-au-Bac »**

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 13 février 2019.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes d'Escaudoevres, Tilloy-les-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable  
du Service Eau Environnement,  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

no

**LUCIE LAVOGIEZ**  
Lucie LAVOGIEZ

Copie aux Délégations territoriales du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM

**A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU**

**GRT GAZ**

**« Pose de piézomètres en vue du raccordement de la Sucrerie d'Escaudoevres  
sur les communes d'Escaudoevres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac »**

**Dossier 59-2019-00033**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

**A retourner dûment complété à :**

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE cedex  
ddtm-see@nord.gouv.fr





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA POSE DE PIEZOMETRES EN VUE DU PROJET DE RACCORDEMENT DE LA  
SUCRERIE D'ESCAUDOEUVRES  
COMMUNES D'ESCAUDOEUVRES, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, BANTIGNY,  
HEM-LENGLLET ET WASNES-AU-BAC

DOSSIER N° 59-2019-00033  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 février 2019, présenté par GRTGAZ, enregistré sous le n° 59-2019-00033 et relatif à : LA POSE DE PIEZOMETRES EN VUE DU PROJET DE RACCORDEMENT DE LA SUCRERIE D'ESCAUDOEUVRES SUR LES COMMUNES D'ESCAUDOEUVRES, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, BANTIGNY, HEM-LENGLLET ET WASNES-AU-BAC ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**GRTGAZ  
IMMEUBLE CHRYSTAL  
QUARTIER ROMARIN  
59777 LILLE**

concernant :

**LA POSE DE PIEZOMETRES EN VUE DU PROJET DE RACCORDEMENT DE LA SUCRERIE  
D'ESCAUDOEUVRES**

dont la réalisation est prévue dans les communes d'ESCAUDOEUVRES, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, BANTIGNY, HEM-LENGLLET et WASNES-AU-BAC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies d'Escaudoevres, Tilloy-les-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.



Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

12 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,

*pe*  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

Lucie LAVOGIEZ  
Lionel STANGLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

418/PE

Monsieur le Maire  
de la commune d'Escaudoeuvres  
221, rue Jean Jaurès

59161 ESCAUDOEUVRES

Lille, le 12 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 13 février 2019, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres en vue du projet de raccordement de la sucrerie d'Escaudoeuvres sur les communes d'Escaudoeuvres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00033 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

413/PE

Monsieur le Maire  
de la commune de Tilloy-lez-Cambrai  
Place Henri Soyez  
BP 13

59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI

Lille, le

12 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 13 février 2019, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres en vue du projet de raccordement de la sucrerie d'Escaudoevres sur les communes d'Escaudoevres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00033 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,  
« Police de l'Eau »

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

420/RE

Monsieur le Maire  
de la commune de Bantigny  
83, rue en Haut

59554 BANTIGNY

Lille, le 12 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 13 février 2019, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres en vue du projet de raccordement de la sucrerie d'Escaudoevres sur les communes d'Escaudoevres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00033 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

  
Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

421/PE

Madame le Maire  
de la commune d'Hem Lenglet  
43, rue des Acacias

59217 HEM LENGLET

Lille, le

12 AVR. 2019

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 13 février 2019, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres en vue du projet de raccordement de la sucrerie d'Escaudoeuvres sur les communes d'Escaudoeuvres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00033 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.21).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

po

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

UPE/PE

Madame le Maire  
de la commune de Wasnes-au-Bac  
12, rue du Docteur Calmette

59552 WASNES-AU-BAC

Lille, le 12 AVR. 2019

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 13 février 2019, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « **pose de piézomètres en vue du projet de raccordement de la sucrerie d'Escaudoeuvres sur les communes d'Escaudoeuvres, Tilloy-lez-Cambrai, Bantigny, Hem-Lenglet et Wasnes-au-Bac** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2019-00033 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.21).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis et du Valenciennois de la DDTM

